



GUIDE PRATIQUE

Le Congé de Formation Économique Sociale et Syndicale (CFESS) pour les entreprises sociales pour l'habitat



unification

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

Introduction

3

Ce qu'il faut savoir sur le CFESS

4

**Je suis salarié et
je souhaite bénéficier d'un CFESS :
Comment dois-je procéder ?**

6

**Je suis employeur et
je suis saisi d'une demande de CFESS :
Comment dois-je procéder ?**

8

**Je suis une organisation syndicale :
Comment dois-je procéder ?**

10

INTRODUCTION

Qu'ils soient adhérents ou non d'un syndicat, tous les salariés ont droit, à leur demande et sans condition d'ancienneté, de bénéficier d'un Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale (CFESS) dans le but de permettre aux salariés amenés à exercer des responsabilités syndicales, d'acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales. La branche professionnelle des Entreprises Sociales pour l'Habitat a souhaité réaffirmer paritairement son engagement pour le développement du CFESS de branche, dans son accord du 6 octobre 2016 :



En complément des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à l'instauration du fonds paritaire national intersectoriel, dont l'une des missions vise le financement des formations économiques sociales et syndicales, les parties signataires réaffirment leur objectif de développer le dialogue social au sein des entreprises et ainsi, l'utilité de maintenir un compte mutualisé de branche destiné à financer des formations sociales économiques et syndicales spécifiques à la branche des ESH, au travers d'un compte dédié, nommé « CFESS de branche ».

Extrait de l'Accord du 6 octobre 2016 relatif à la formation professionnelle – Article 3.2

DANS LE PROLONGEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2145-12 DU CODE DU TRAVAIL, LA FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE EST ORGANISÉE À PARTIR DE DEUX MODES DE FINANCEMENTS :

- **le CFESS dit « légal »** est financé à partir de la participation des employeurs au financement du paritarisme (cf. art. L2135-9 et suivants). Cette contribution, à hauteur de de 0.016% de la masse salariale est collectée directement par l'URSAFF (cf. art. D2135-34).
- **Le « CFESS de branche »** bénéficie quant à lui, d'un financement dédié et complémentaire aux dispositions légales, à hauteur de 0.016% de la masse salariale des esh de 10 salariés et plus (cf. art. 4.1 de la convention collective des esh du 27 avril 2000). Cette contribution au « CFESS de branche » est collectée et mutualisée annuellement par l'OPCA de la branche, UNIFORMATION.

LE PRÉSENT GUIDE, ÉLABORÉ EN PARTENARIAT AVEC UNIFORMATION, VISE À :

- Informer les salariés et leur employeur sur les modalités d'accès à ce congé de formation (partie I),
- Accompagner les salariés dans leurs démarches pour bénéficier de ce congé CFESS (partie II),
- Proposer une procédure clarifiée à l'employeur lorsqu'il est saisi d'une demande de congé (partie III),
- Orienter les organisations syndicales de salariés lorsqu'elles souhaitent organiser une formation spécifique à la branche professionnelle des ESH (parties IV).

Ce qu'IL FAUT SAVOIR SUR LE CFESS



UN CONGÉ POUR QUOI FAIRE ?

L'article L. 2145-5 du code du travail dispose que « tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales [...], soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés ». La liste de ces centres et instituts est actualisée chaque année par arrêté ministériel.

LES CENTRES DE FORMATION RECONNUS EN 2018

(arrêté ministériel du 9 janvier 2018, publié au Journal Officiel du 16 janvier 2018)

- > L'Institut d'études et de formation syndicale de la CFDT
- > Le Centre de formation de militants syndicalistes de la CGT-FO
- > La Formation Syndicale CGT
- > L'Institut syndical de formation de la CFTC
- > Le Centre de formation syndicale de la CFE-CGC
- > Le centre d'études et de formation de l'UNSA
- > Le centre d'études et de formation de SOLIDAIRES
- > Les Instituts du travail des Universités de Strasbourg, de Paris-I, de Grenoble, d'Aix-Marseille, de Lyon-II, de Lorraine, de Saint-Etienne, de Rennes-II, de Toulouse-Jean Jaurès
- > L'Institut régional d'éducation ouvrière des Hauts-de-France (IREO)
- > L'Association Culture et Liberté
- > L'Institut syndical européen pour la recherche, l'éducation et la santé et sécurité (ETUI-REHS)

Les formations peuvent être aussi bien des interventions à caractère économique, social, juridique, historique, par exemple, que des actions de formation syndicale. Elles peuvent se traduire par le suivi d'enseignements mais également par des activités de recherche, en liaison avec l'université. Les responsables syndicaux peuvent également se former aux techniques d'analyse des données économiques, sociales, etc.



UN CONGÉ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Ce congé peut être pris en une ou plusieurs fois mais la durée totale ne peut excéder 12 jours par an et par salarié, chaque congé devant avoir une durée minimale de 0.5 jour (art. L2145-7).

Ce congé est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant du contrat de travail.

Les jours à prendre en considération pour calculer la durée du congé sont des jours ouvrés. Seules les journées de formation effectivement prises sur le temps de travail du salarié peuvent être décomptées de son contingent personnel.



L'EMPLOYEUR PEUT-IL REPORTER LA DEMANDE DU SALARIÉ OU LA REFUSER ?

Pour être recevable, la demande d'autorisation d'absence du salarié devra être adressée au moins 30 jours avant le début de la formation, en précisant la date et la durée de l'absence sollicitée, ainsi que le nom de l'organisme responsable de la formation.

Si l'ensemble des conditions sont respectées, l'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (après avis du Comité Social et Économique ou à défaut du comité d'entreprise et s'il n'en existe pas, des délégués du personnel).

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

La Formation Économique, Sociale et Syndicale (CFESS) des salariés est à distinguer de la formation des membres de la délégation du Comité Social et Économique (CSE) (cf. art. L.2315-63) et le cas échéant, de la formation des membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) (cf. art. L2315-18).¹

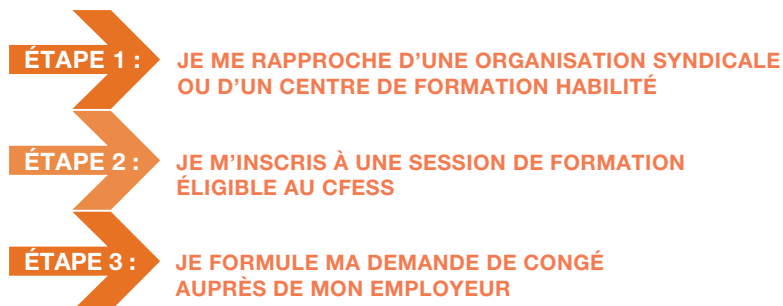
Le financement de ces formations est, dans le cas des membres du CSE élus pour la 1^{ère} fois, assuré par le CSE.

Pour l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, la formation des membres de la CSSCT, à défaut du CSE, est prise en charge par l'employeur.



¹ Ces dispositions, introduites par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise, se substituent aux dispositions relatives à la formation des membres du Comité d'Entreprise (cf. art. L2325-44) ou des membres du CHSCT (cf. art. L4614-14).

Je suis salarié et je souhaite bénéficier d'un CFESS : comment dois-je procéder ?



La demande de CFESS doit être présentée par écrit au minimum 30 jours avant le début du stage. Dans la demande, devront être précisés : la date, la durée du congé, ainsi que le nom de l'organisme qui dispense la formation.

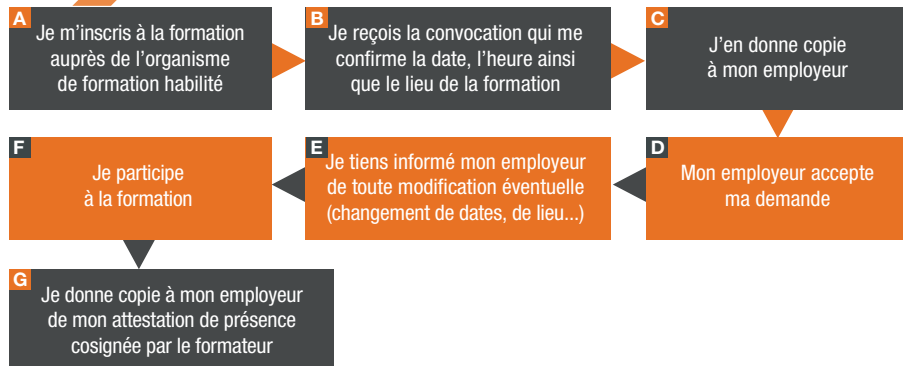
Ci-après un modèle de lettre de demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale

L'envoi de ce courrier peut se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Une lettre remise en main propre contre décharge peut également convenir.

Mon employeur dispose de 8 jours, à réception du courrier, pour y répondre.

Passé ce délai, ma demande est considérée comme acceptée, sauf s'il estime que mon absence est préjudiciable à « la bonne marche de l'entreprise » et que le Comité Social et Économique ou à défaut du comité d'entreprise ou les délégués du personnel soient du même avis.

Il peut toutefois la reporter pour raison d'effectifs simultanément absents ou pour dépassement du nombre de salariés susceptibles de partir en CFESS ou une autre formation syndicale.





QUI PREND EN CHARGE LE COÛT DE LA FORMATION ?

Les stages et sessions de formation économique, sociale et syndicale, dispensés par les organismes habilités, bénéficient d'un financement national mutualisé. Les frais pédagogiques sont directement pris en charge par l'organisme de formation. Aussi, aucun frais pédagogique ne reste à la charge du salarié ou de l'entreprise.



QUI PREND EN CHARGE MON SALAIRE DURANT MON CONGÉ ?

Le salarié bénéficiant d'un congé de formation économique, sociale et syndicale a le droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.



QUI PREND EN CHARGE LES FRAIS DE DÉPLACEMENT (TRANSPORT, HÉBERGEMENT, RESTAURATION...) ?

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'organisme de formation, dans la limite des plafonds fixés et sur demande de l'organisation syndicale. L'entreprise n'est pas tenue de prendre en charge ces frais.



EXEMPLE DE MODÈLE DE COURRIER

A....., le.....

À l'attention de la
Direction des Ressources Humaines

**Objet : Demande de congé pour formation
économique, sociale et syndicale**

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 2145-1 et suivants du code du travail, je soussigné(e) sollicite un congé de formation économique sociale et syndicale du au pour suivre une formation organisée par

Vous trouverez joint à ce courrier une copie de ma convocation à cette formation. (Vous noterez à cette convocation que cette formation est organisée dans le cadre du « CFESS de branche » des ESH.)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

signature

Je suis employeur et je suis saisi d'une demande de CFESS : comment dois-je procéder ?

ÉTAPE 1 : J'EXAMINE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT RÉUNIES

- 1/ Le salarié a déposé sa demande d'autorisation d'absence par écrit au minimum 30 jours avant le début du stage.
- 2/ La demande précise la date, la durée du congé (>0,5j.), ainsi que le nom de l'organisme qui dispense la formation.
- 3/ La demande respecte la limite de 12 jours d'absence par an.

ÉTAPE 2 : JE DONNE MON ACCORD AU SALARIÉ POUR QU'IL SUIVE SA FORMATION

Si l'ensemble des conditions sont respectées, l'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (après avis conforme du Comité Social et Économique ou à défaut du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel).

Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande. Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé.

Ci-après un modèle de lettre de réponse positive à une demande de CFESS.



QUI PREND EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ DURANT SON ABSENCE ?

Le salarié bénéficiant d'un congé de formation économique, sociale et syndicale a le droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération (cf. art. L2145-6), pour laquelle l'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Dans le cas d'une session de formation « CFESS de branche », le montant du salaire et des contributions et cotisations afférentes sont remboursés par UNIFORMATION, sur demande dans un délai de 2 mois à l'issue de la formation.



EXEMPLE DE MODÈLE DE COURRIER

A.....,

le.....

À l'attention de
M./M^{me}.....

**Objet : Suite à votre une demande de congé
pour formation économique, sociale et syndicale**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du, je vous informe de mon accord pour vous absenter du au dans le cadre du Congé de Formation Économique Sociale et Syndicale.

J'ai bien noté que vous suivrez une formation à temps (plein/partielle) auprès de l'Organisme de Formation

En cas de modification de dates, d'horaires ou de lieu de formation, je vous demande d'en informer au plus vite la Direction des Ressources Humaines.

Vous noterez que les coûts pédagogiques ainsi que les éventuels frais d'hébergement, de repas et de transport ne seront pas pris en charge par notre société.

Je vous rappelle qu'à l'issue de votre congé, vous avez l'obligation de nous fournir une attestation de formation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

signature

Je suis une ORGANISATION SYNDICALE : COMMENT DOIS-JE PROCÉDER ?



AVANT LA FORMATION



Je fournis au salarié une convocation mentionnant les dates, les horaires et lieu de la formation ainsi que le nombre d'heures de formation.

Dans le cas d'une formation « CFESS de branche », je précise explicitement cette mention au bulletin d'inscription et à la convocation.

Le salarié adresse sa demande de congé CFESS à son employeur en joignant en copie sa convocation.



DURANT LA FORMATION



La formation se réalise et je m'assure que les stagiaires disposent bien d'une feuille d'émargement qui sera également signée par le formateur.



À L'ISSUE DE LA FORMATION



Je délivre une copie de la feuille d'émargement ou une attestation de présence au stagiaire qui en donnera copie à son employeur.

Si cela était prévu, je rembourse au salarié ses frais de déplacement.

« CFESS DE BRANCHE »



Je demande à Uniformation :

- 1/ La prise en charge des frais de déplacement des stagiaires au moyen d'une facture récapitulative et/ou en adressant les justificatifs originaux fournis par les stagiaires
- 2/ le remboursement des frais de restauration et d'hébergement que j'ai engagé.

LISTE DES ORGANISMES RATTACHÉS à une ORGANISATION SYNDICALE REPRÉSENTATIVE DE LA BRANCHE DES ESH ET HABILITÉS à FORMER DES SALARIÉS DANS LE CADRE DU CFESS



**INSTITUT CONFÉDÉRAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION SYNDICALE
DE LA CFDT**

www.cfdt.fr

4, boulevard de la Villette - 75955 Paris Cedex 19

Contact : Antonio MARTINS – 06.83.53.75.19 – antoniomartins1@sfr.fr



INSTITUT SYNDICAL DE FORMATION DE LA CFTC (ISF-CFTC)

www.cftc.org

13, rue des Écluses Saint-Martin - 75483 Paris Cedex 10

Contact : Cynthia DUBOIS – 06.84.78.68.50 – dubois.cftc@gmail.com



CENTRE DE FORMATION SYNDICALE DE LA CFE-CGC

www.cfecgc.fr

59-63, rue du Rocher - 75008 Paris

Contact : Jocelyne SYLVA-MENDY – 06.08.98.03.24 – cfe-cgc@groupe-lf.fr



LA FORMATION SYNDICALE CGT

www.cgt.fr

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Contact : Jean-Louis DUMAS – 06.37.24.94.18 – postmaster@cgtsdh.fr



CENTRE DE FORMATION SYNDICALE CGT-FO – CFMS

www.force-ouvriere.fr

141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

Contact : Aimad FARISSI – 06.95.39.23.91 – aimad.farissi@hotmail.fr



CENTRE D'ÉTUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA

www.unsa.org

21, rue Jules Ferry – 93170 Bagnolet

Contact : Frédéric LEVY – 06.07.48.94.04 – freddy_92@live.fr

esh les entreprises
sociales
pour l'habitat

www.esh.fr

tél. 01 40 75 78 00

LA FÉDÉRATION DES ESH EST MEMBRE DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT



uninformation.fr

